

**- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 25 janvier 2017 à 18h30**

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. ESCUDERO Henri, M. BOURSIER Didier, Mme LAGOUARDE Marlène, M. P. HOSTEIN, M. JACOBS Christophe, M. DUTHIN Henri, Mme FORMENT Dominique, M. GOTTIS Yannick, Mme MOREAU Martine, M. NURBEL Patrick, Mme TRIVES Christine.

Absents excusés : Mme DAULIAC Brigitte (pouvoir à P. HOSTEIN), M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à D. BOURSIER), Mme CHEVALIER Christelle (pouvoir à P. BAUDIN), Mme PIENS Francine (pouvoir à M. LAGOUARDE), M. LALANDE Jean-Yves (pouvoir à H. ESCUDERO)

Absents : Mme JOURDAN Martine, Mme DELORD Chrystel

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme Martine MOREAU le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 et du 9 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous passons à l'ordre du jour.

- Convention 2017 avec InfoDroits
- Rapport d'activités 2015 CdC Médullienne
- Compte-rendu d'activité 2015 du SIEM
- Etat d'assiette et destination des coupes de bois de la forêt communale d'Avensan pour l'année 2017
- Adhésion au CNAS des agents en contrat aidés depuis plus de 6 mois
- Demande DETR 2017
- Opposition au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la CdC Médullienne
- Refus proposition cartographie des cours d'eau
- Questions diverses

1 – CONVENTION 2017 AVEC INFODROITS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

L'Association INFODROITS assure des permanences d'information juridique. Son but est de faciliter l'accès au droit des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations.

Pour l'année 2016, 3 permanences de 2 heures ont eu lieu, soit 6 heures de permanences où 8 personnes ont pris rendez-vous.

Pour l'année 2017, Monsieur le Maire propose de reconduire la collaboration avec l'Association INFODROITS sur la base d'une convention.

Un assistant juridique de proximité d'INFODROITS assure une permanence une fois par trimestre à la Mairie d'Avensan. Le calendrier des permanences est déposé à la mairie et auprès des services sociaux. Les permanences fonctionnent sur rendez-vous pris par les usagers auprès du standard téléphonique de l'association.

La mairie met à disposition un bureau ou une salle pour la tenue de ces permanences.

La mairie d'Avensan participe aux frais de permanence et de déplacement de l'assistant juridique de proximité à hauteur de 390 euros : 3 permanences de 2 h x 60 euros/heure, ainsi qu'un montant de 30 euros pour l'adhésion à l'Association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement à l'adhésion de l'Association INFODROITS et les termes de la convention qui sera établie pour une durée de 12 mois , du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, et charge Monsieur le Maire de signer la convention.
- Prévoir la somme de 390 euros au budget 2017.

2 – RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Médullienne nous a transmis son rapport d'activités 2015.

Toutes les activités exercées dans le cadre des compétences transférées sont présentées dans ce rapport.

Ce rapport est accompagné, en annexe, des rapports annuels qui ont été transmis par les délégataires ou prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport général d'activités 2015 établi par la Communauté de Communes Médullienne,
- Charge Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public.

3 – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2015 SUR LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ERDF, concessionnaire du service public de distribution d'électricité a remis au SIEM son rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2015 sur la concession du service public d'électricité ;
- Charge Monsieur le Maire de tenir ce document à disposition du public.

4 – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE LA FORET COMMUNALE D'AVENSAN POUR L'ANNEE 2017

Le rapporteur : Patrick HOSTEIN, Adjoint au Maire

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2017 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2017 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

5 – ADHESION AU CNAS DES AGENTS EN CONTRATS AIDES DANS LA COLLECTIVITE DEPUIS PLUS DE 6 MOIS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La Commune d'Avensan adhère depuis de nombreuses années au CNAS pour l'ensemble de ses agents titulaires.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité pour y intégrer les agents contractuels ayant un contrat d'une durée de 6 mois minimum ou une ancienneté de 6 mois minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % ainsi que pour les contrats aidés (emplois d'avenir et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en oeuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur des agents contractuels ayant un contrat d'une durée de 6 mois minimum ou une ancienneté de 6 mois minimum et dont le temps de travail est supérieur ou égal à 50 % ainsi que pour les contrats aidés (emplois d'avenir et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

à compter du : 1^{er} janvier 2017

et autorise en conséquent M. le Maire à procéder à l'adjonction de ces agents à l'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Vu la circulaire préfectorale du 14 décembre 2016 relative à la DETR 2017,

Considérant que la commune d'Avensan apparaît bien comme faisant partie des communes éligibles à la DETR 2017 ;

Considérant la programmation des travaux de rénovation du groupe scolaire, et que la subvention DETR 2017 peut être demandée pour les Bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré (construction, extension ou restructuration, grosses réparations),

Après avoir présenté le plan de financement suivant :

COUT HT TRAVAUX	366 987,50 €
TVA	73 397,50 €
COUT TOTAL TTC	440 385,00 €

SUBVENTIONS

DETR 2017	128 445,62 €
-----------	--------------

AUTOFINANCEMENT TTC PAR EMPRUNT	311 939,38 €
--	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter la DETR 2017 pour le financement de la rénovation du groupe scolaire.

7 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que l'article 136 II alinéa 1^{er} de la loi 2014-366 dispose « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des

communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 février 2008.

Considérant que la commune d'AVENSAN a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date 4 mars 2016.

Considérant que l'intérêt de la commune est de conserver la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Aussi, je vous propose Mesdames, Messieurs

- De s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Médullienne.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
- Décide de s'opposer au transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Médullienne.
- La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes

8 – REFUS PROPOSITION DE CARTOGRAPHIE DES COURS

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Nous avons bien reçu le 15 novembre la cartographie des cours d'eau en Gironde concernant la commune d'Avensan et le bassin versant du Syndicat Mixte du Bassin Versant des jalles du Cartillon et de Castelnau.

Une réunion d'information « Cartographie des cours d'eau en Gironde » a eu lieu le 12 décembre 2016 à Lesparre.

L'instruction ministérielle, en 2015, demande au Préfet, de clarifier la définition des cours d'eau au titre d'une réglementation particulière celle de la police de l'eau. Les critères de détermination sont repris par la loi biodiversité du 8 août 2016 qui est donc promulguée. La définition des cours d'eau s'est construite autour de trois critères cumulatifs, qui sont une alimentation indépendante des précipitations donc par une source, un débit suffisant la majeure partie de l'année et un lit naturel à l'origine, une clé de détermination qui permet d'avoir une grille de lecture sur la caractérisation de la notion de cours d'eau aujourd'hui.

Les services de l'Etat pour élaborer cette cartographie des cours d'eau se sont appuyés sur ces trois critères cumulatifs, mais aussi de l'analyse de données existantes topographiques, et des cartes anciennes (cartes Cassini, Cadastre Napoléonien, Cartes Etat-Major...), recensement des sources, les données de GIP pour apporter les différentes couches cartographiques en concertation avec les professions sylvicoles et agricoles.

Au niveau du planning prévisionnel, des réunions de concertation ont eu lieu jusqu'à la fin 2016, ensuite il y aura un travail de retour de remarques sur les projets cartes à l'AMG. C'est aux collectivités de faire ce travail de remarques. Il est très important de vérifier l'aspect cumulatif des trois critères de détermination des cours d'eau qui donnera lieu de modifier ou

pas suivant la pertinence de la remarque, le projet de cartographie. L'AMG transmettra toutes les remarques à la DDTM, et il y aura un gros travail d'analyse des avis reçus et d'arbitrage à prendre, tous les avis seront examinés, car c'est une approche de concertation et ce qui est soumis actuellement est à ce stade un projet de carte avant validation au premier trimestre 2017.

Nous ne pouvons accepter en l'état tous les cours d'eau identifiés qui à notre avis reprennent des fossés de propriétaires qui n'ont pas lieu d'être sur cette carte. De plus certaines jonctions entre jalles nous interrogent.

En particulier nous avons un problème avec le ruisseau de la Louise qui à notre connaissance n'est pas à sa place par rapport aux cartes IGN précédentes. De même le ruisseau du Pont Rouge qui devient ensuite la Cabaleyre (il prend parfois le nom de ruisseau du Maucaillou) se jette dans la Jalle de Castelnaud en amont et en aval ce qui paraît peu vraisemblable.

Une étude plus approfondie par nos services nous demande un certain délai.

Pour toutes ses raisons je vous propose dans un premier temps de délibérer contre la proposition de cartographie des cours d'eau sur notre territoire afin d'affiner toutes nos remarques et lever toutes nos interrogations.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide de refuser la proposition faite par les services de l'Etat de cartographie des cours d'eau sur le territoire communal de la commune d'Avensan.

QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie de Castelnaud de Médoc : A l'occasion de l'inspection annuelle de la Brigade Territoriale de Castelnaud de Médoc par la Cheffe d'Escadron Joncour Cécile commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Lesparre Médoc, une réunion d'information a réuni les maires des différentes communes dépendantes de la brigade (Avensan, Castelnaud, Listrac, Moulis, Ste Hélène, Salaunes, Cussac, Lamarque), la Police Municipale, la Gendarmerie de Castelnaud et le SDIS. Les résultats des chiffres de la délinquance ont été présentés pour l'année 2016 qui confirment une stabilité de la délinquance. Pour 2017, les axes prioritaires seront de contenir la délinquance, augmenter le taux d'élucidation, faire diminuer le nombre d'accidents sur les routes, avec des actions de prévention et de répression.

Château Citran : Nous avons convenu avec M. Mançais représentant du Château Citran, une protection tout le long des écoles par plantation d'une haie. La Sté Château Citran envisage à court terme de passer l'ensemble de la propriété viticole en bio et de faire l'acquisition d'équipements pour les tracteurs type tunnels ce qui diminue la dispersion des produits. Nous apprécions cette initiative de la profession viticole.

Pyragric : Nous avons reçu M. CHALLENGEAS de la Sté Pyragric qui nous fournit le feu d'artifice du 13 juillet. Cela fait deux années que nous avons quelques problèmes du fait des intempéries. Aussi, il se propose de faire intervenir une équipe d'artificiers de sa société pour tirer le feu.

Révision des listes électorales : Pour l'année 2016, la commune a enregistré 331 inscriptions et 105 radiations ce qui porte notre nombre d'électeurs à 2003 au lieu de 1777 pour l'année 2015. Or 1 bureau de vote doit comporter entre 800 et 1000 électeurs. Nous disposons à ce jour de deux bureaux de vote, nous devons songer dans les années à venir à la création d'un troisième bureau de vote.

Aires de covoiturage : En partenariat avec le Conseil Départemental, l'aire de covoiturage du Centre Bourg sur le parking derrière la salle polyvalente du centre bourg devrait voir le jour en 2017. Nous étudions la possibilité de créer une deuxième zone de covoiturage à proximité de la zone du Pas du Soc.

Fin de séance à 19h50

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
(pouvoir à P. HOSTEIN)

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN

J.C. GALMOT
(pouvoir à D. BOURSIER)

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER
(Pouvoir à P. BAUDIN)

D. FORMENT

P. NURBEL

M. MOREAU

C. TRIVES

J.Y LALANDE
(pouvoir à H. ESCUDERO)

Y. GOTTIS

F. PIENS
(pouvoir à M. LAGOUARDE)